



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 138 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
25. TOURISME

**Délégation de service public avec la Société publique
locale Destination Ile de Ré – Saisine de la CCSPL pour
avis**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 15 octobre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 octobre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : M. Didier LEBORGNE, M. Didier GUYON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Anne PAWLAK (donne pouvoir à Lionel QUILLET), Alain POCHON (donne pouvoir à Patrick RAYTON), Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à Roger ZÉLIE) Gisèle VERGNON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU.

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020138-DE
Reçu le 19/10/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 138 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25. TOURISME

Délégation de service public avec la Société publique locale Destination Ile de Ré – Saisine de la CCSPL pour avis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur les actions de développement économique d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré ainsi que la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération n°138 du conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur la création de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2020,

Considérant que par une convention de délégation de service public signée en date du 4 janvier 2016, modifiée par avenants en dates respectives des 17 janvier 2017, 20 mars 2018, 26 mai 2011, 26 mars 2019 et 26 mars 2020, la Communauté de communes de l'Ile de Ré a confié la gestion des activités de l'office de tourisme intercommunal à la Société publique locale « Destination Ile de Ré », pour une durée de cinq ans suivant notification en date du 6 janvier 2016 ;

Considérant que l'avenant 4 signé en date du 26 mars 2020, a prolongé la durée de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant que l'assemblée délibérante va être amenée, lors de la prochaine séance, à se prononcer sur le principe d'une délégation de service public concernant la gestion des activités de l'office du tourisme intercommunal ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020138-DE
Reçu le 19/10/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 138 - 15.10.2020

En exercice... 28
Présents..... 27
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25. TOURISME

Délégation de service public avec la Société publique locale Destination Ile de Ré – Saisine de la CCSPL pour avis

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du même code ;

Considérant que cette commission doit être saisie par voie de délibération s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante ;

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin qu'elle émette un avis conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser la saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), afin de recueillir son avis sur le principe de la délégation de service public pour la gestion des activités de l'office de tourisme intercommunal.**

Affichée le : 19 octobre 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20201015-D2020138-DE
Reçu le 19/10/2020